



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
CENTRE

Division d'Orléans

DIN-Orl/HB/JR/ 837/ 02  
L:\CLAS\_SIT\CHB\9vds02\INS\_2002\_02013.doc

Orléans, le 28 octobre 2002

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de Chinon  
BP 80  
37420 AVOINE

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de CHINON (INB 107 et 132)  
Inspection n° 2002 - 02013 du 16 octobre 2002  
"Prise en compte du facteur humain"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection courante a eu lieu le 16 octobre 2002 sur le thème « Prise en compte du facteur humain ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection a permis de montrer que l'exploitant avait bien compris l'importance du facteur humain pour la sûreté et qu'il avait mis en place des structures pour le maîtriser. On note par exemple la création des « groupes sûreté métier » et leur fonctionnement. On remarque la motivation du conseiller en organisation du travail et management. Toutefois, la traçabilité des actions et le retour d'expérience accumulé ne sont pas encore suffisants pour juger de l'adéquation des moyens à l'importance du facteur humain pour la sûreté.

... / ...

**A. Demandes d'actions correctives**

Les missions confiées au conseiller en organisation du travail et management « FH » sont nombreuses et à l'évidence, elles nécessitent soit des ressources supplémentaires, soit une extension de la mission à d'autres agents ou à des structures susceptibles de relayer ce conseiller.

**Demande A1 : je vous demande d'examiner l'adéquation entre les missions définies pour le conseiller « FH » et les moyens internes ou externes disponibles et de m'en rendre compte.**

La création d'un poste d'ergonome au CNPE de CHINON n'a pas donné lieu à une mise à jour de l'organisation, notamment en ce qui concerne la répartition des missions. Cette personne n'a pas participé à l'inspection.

**Demande A2 : je vous demande de préciser les missions et la place de cette personne dans l'organisation pour la prise en compte du facteur humain pour la sûreté.**

Les actions en matière de facteur humain ne sont pas toutes tracées (formation, justification de la mission FH... ).

**Demande A3 : je vous demande d'améliorer la traçabilité des actions qui constituent une amélioration de la prise en compte du facteur humain pour la sûreté.**

**B. Demandes de compléments d'information**

Vous avez prévu de tirer les enseignements de l'utilisation de la grille d'autopositionnement des plans de progrès d'équipe.

**Demande B1 : Je vous demande de transmettre un bilan de ce retour d'expérience à l'autorité de sûreté nucléaire.**

J'ai bien noté que vous étiez sensibilisé à la difficulté des opérateurs face à la multiplication des documents opératoires et prescriptifs.

**Demande B2 : je vous demande de me tenir informé des améliorations que vous aurez définies et mises en place.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
L'Adjoint au chef de la division  
Installations nucléaires

**Copies :**

DG SNR PARIS

- Direction
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction

DG SNR FAR

- 2<sup>ème</sup> Sous-Direction

IRSN SEFH -

Signé par : Rémy ZMYSLONY